



COMMISSION PERMANENTE

Réunion du vendredi 13 mai 2016

N°	TITRE	Page
1re Commis	ssion - Solidarités sociales	
	PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION (PDI) 2016 SUBVENTIONS - RECETTES	1
<u>2e Commiss</u> durable	sion - Solidarités territoriales : projet de territoire et développeme	<u>nt</u>
	FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROROGATIONS DU DÉLAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS	3
3	FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROGRAMMATIONS	6
4e Commiss	sion - Education, culture, jeunesse, sport et vie associative	
	FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT 2016 - COLLEGE DESAIX TARBES	13
5	OFFICE DÉPARTEMENTAL DES SPORTS - CONVENTION DE MOYENS	15
5e Commiss	sion - Finances, ressources humaines et moyens généraux	
-	GARANTIE D'EMPRUNT PROMOLOGIS - REHABILITATION DE 103 LOGEMENTS - QUARTIER LABARRERE - RUE LOUIS PASTEUR A SOUES	17
Rapports su	<u>ipplémentaires</u>	
7	AIDE AU SPORT INDIVIDUALISATIONS 2016	41
	ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE ET ACTIONS PÉDAGOGIQUES INDIVIDUALISATIONS 2016	49
9	VIE ASSOCIATIVE SUBVENTIONS DIVERSES INDIVIDUALISATIONS 2016	53

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 13 MAI 2016

Etaient présents: Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s): Monsieur Gilles CRASPAY, Monsieur Jean GLAVANY, Madame Isabelle LOUBRADOU

1 - PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION (PDI) 2016 SUBVENTIONS - RECETTES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président concluant à la reconduction des actions du PDI 2015 sur l'année 2016.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer, pour les actions menées en direction des bénéficiaires du RSA et déclinées dans le PDI, les montants suivants :

- 2 900 € à l'association MEDIANES pour l'action 2.1.1 : « Développer les actions collectives favorisant le lien social et l'émergence de solidarités locales, en tenant compte des spécificités de certains publics »,
- 1 432 € à l'association Club Régional des Entreprises pour l'Insertion (CREPI) pour l'action 2.2.2 : « Promouvoir des modules de mobilisation et d'information liés au logement afin de favoriser l'accès ou le maintien dans le logement »,

 une participation de 4 000 € pour le programme « Bio pour Tous » porté par : Gab 65, Biocoop 65, Secours Populaire et Villages Accueillants pour l'action 2.3.3 : « Promouvoir, encourager des comportements favorables à la santé : accès aux dispositifs existants, à une activité physique et une alimentation équilibrée »,

Article 2 – d'approuver l'intervention du chargé des clauses sociales, agent du Département, sur les marchés initiés par la Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest (DIR Sud-Ouest) et la recette correspondante à sa rétribution, soit 2 964 € par an pendant 4 ans

Article 3 – d'imputer respectivement en dépenses et en recettes ces montants sur le chapitre 9356,

Article 4 – d'approuver les conventions formalisant l'ensemble de ces décisions,

Article 5 – d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 13 MAI 2016

Etaient présents: Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s): Monsieur Gilles CRASPAY, Monsieur Jean GLAVANY, Madame Isabelle LOUBRADOU

2 - FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROROGATIONS DU DÉLAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président concluant à proroger la durée de validité de diverses subventions accordées au titre du FAR, les travaux dont elles font l'objet n'étant pas terminés.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'accorder aux collectivités ci-après un délai supplémentaire d'un an pour l'emploi des subventions qui leur ont été accordées au titre du FAR :

DECISION	COMMUNE	OBJET	AIDE ACCORDEE
06/03/2015	BOULIN	Construction d'un local technique	19 650 €

DECISION	COMMUNE	OBJET	AIDE ACCORDEE
06/03/2015	CAMPAN	Isolation thermique du bâtiment de Galade, rénovation de la toiture de la Chapelle St-Roch et du logement de la poste	17 451 €
30/01/2015	TOURNOUS- DARRE	Extension de la salle des fêtes	11 500 €
06/03/2015	PEYROUSE	Travaux de voirie communale	9 497 €
06/03/2015	ARCIZAC-EZ- ANGLES	Réfection de chemins communaux	2 867 €
06/03/2015	ARCIZAC-EZ- ANGLES	Travaux (cimetière, système campanaire, abri-bus)	17 000 €
30/01/2015	ORINCLES	Réfection de la voirie communale	2 950 €
30/01/2015	VISKER	Travaux mur de clôture de l'église et toiture du garage au logement communal	18 813 €
06/03/2015	HAGEDET	Rénovation intérieure de l'église	7 538 €
13/02/2015	MASCARAS	Mise aux normes de l'accessibilité de la salle polyvalente (1 ^{ère} tranche)	9 000 €
13/02/2015	MASCARAS	Modernisation du chemin de l'Aiguillon	11 800 €
06/03/2015	CANTAOUS	Aménagement de la nouvelle mairie	15 887 €
18/07/2014	SAINT-PAUL-DE- NESTE	Travaux de voirie	9 200 €
06/03/2015	CAUTERETS	Accessibilité des écoles et de la crèche	20 000 €

DECISION	COMMUNE	OBJET	AIDE
			ACCORDEE
13/02/2015	SERE-EN- LAVEDAN	Mise aux normes d'accessibilité de la mairie et optimisation des bâtiments et espaces publics	24 000 €
13/02/2015	CAIXON	Réhabilitation du presbytère (2 ^{ème} tranche)	15 086 €

LE PRESIDENT,

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 13 MAI 2016

Etaient présents: Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s): Monsieur Gilles CRASPAY, Monsieur Jean GLAVANY, Madame Isabelle LOUBRADOU

3 - FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROGRAMMATIONS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu les propositions de répartition du FAR relatives aux cantons de : Bordères-sur-Echez, Vallée des Gaves et Vic-en-Bigorre.

Vu le rapport de M. le Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'approuver les programmations des cantons de : Bordères-sur-Echez, Vallée des Gaves et Vic-en-Bigorre proposées et d'attribuer au titre du FAR, chapitre 907-74, article 204142, les aides figurant sur les tableaux joints à la présente délibération.

En application du règlement du FAR, le montant des subventions du Département tient compte des aides attribuées par l'Etat, la Région et l'Europe.

LE PRESIDENT,

Michel PÉLIEU

Canton: Bordères-sur-l'Echez

FONDS D'AMENAGEMENT RURAL (FAR 2016)

Dotation :	98 000 €
Réparti :	98 000 €
Reste à répartir :	0€

COLLECTIVITE	HABITANTS	SITUATION FISCALE	OBJET	MONTANT OPERATION	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX	AIDE
BAZET	1 670	-20%	Aménagement du lotissement industriel Bazet-Ouest et accessibilité et mise en sécurité de cheminements	95 475 €	46 272 €	40,00%	18 509 €
BOURS	816	max	Aménagement du centre du village (1ère tranche)	157 050 €	50 000 €	50,00%	25 000 €
CHIS	306	-10%	Réfection de la voirie communale	17 306 €	17 306 €	45,00%	7 788 €
OURSBELILLE	1 249	max	Travaux de voirie	66 537 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
OURSBELILLE	1 249	max	Réaménagement d'un local communal de service avec ac	63 379 €	53 406 €	50,00%	26 703 €
TOTAUX 399 747 € 206 984 €							98 000 €

Canton : Vallée des Gaves

FONDS D'AMENAGEMENT RURAL (FAR 2016)

Dotation :	734 000 €
Réparti :	734 000 €
Reste à répartir :	0 €

COLLECTIVITE	HABITANTS	SITUATION	ORIFT		DEPENSE	TAUX	AIDE
		FISCALE		OPERATION	SUBVENTIONNABLE		
ADAST	286	max	Travaux dans l'appartement communal	2 101 €	2 101 €	60,00%	1 261 €
AGOS-VIDALOS	425	-10%	Travaux d'extension du cimetière	18 000 €	18 000 €	45,00%	8 100 €
AGOS-VIDALOS	425	-10%	Travaux de voirie sur la RD 921B	17 050 €	17 050 €	45,00%	7 673 €
ARBEOST	89	-10%	Mise aux normes du cimetière	6 871 €	6 871 €	54,00%	3 710 €
ARCIZANS-AVANT	386	-10%	Travaux de voirie	24 019 €	24 019 €	45,00%	10 808 €
ARCIZANS-AVANT	386	-10%	Travaux d'accessibilité des bâtiments communaux	25 040 €	25 040 €	21,96%	5 500 €
ARRAS-EN-LAVEDAN	527	-10%	Réfection de la route du Col d'Arras	91 630 €	40 000 €	45,00%	18 000 €
ARRENS-MARSOUS	729	-20%	Travaux de voirie	23 928 €	23 928 €	40,00%	9 571 €
ARRENS-MARSOUS	729	-20%	Rénovation d'un logement communal	38 660 €	16 072 €	40,00%	6 429 €
ARTALENS-SOUIN	135	max	Réfection du toit de la Mairie	22 862 €	22 862 €	20,00%	4 572 €
ARTALENS-SOUIN	135	max	Travaux de voirie	17 767 €	17 767 €	60,00%	10 660 €
AUCUN	263	-10%	Création d'un groupe scolaire et périscolaire dans l'ancienne gendarmerie	572 274 €	92 593 €	54,00%	50 000 €
AYROS-ARBOUIX	292	-10%	Amélioration de la voirie communale	11 956 €	11 956 €	54,00%	6 456 €
AYROS-ARBOUIX	292	-10%	Mise en accessibilité de l'église	16 025 €	16 025 €	54,00%	8 654 €
AYZAC-OST	462	-20%	Aménagement qualitatif des espaces publics (5ème tranche)	58 332 €	40 000 €	40,00%	16 000 €
BAREGES	182	-10%	Réalisation d'un muret de protection sur la RD 918	7 846 €	7 846 €	54,00%	4 237 €
BAREGES	182	-10%	Acquisition matériel de déneigement	108 000 €	32 154 €	54,00%	17 363 €
BEAUCENS	436	max	Construction d'un atelier communal et d'une salle des associations	272 100 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
BETPOUEY	113	-20%	Travaux d'accessibilité 🏻 a salle des fêtes	6 240 €	6 240 €	48,00%	2 995 €
BOO-SILHEN	283	max	Réfection de la voirie	26 172 €	26 172 €	60,00%	15 703 €

Canton : Vallée des Gaves

nton : Vallée des Gaves			FONDS D'AMENAGEMENT RURAL (FAR 2016)			
BOO-SILHEN	283	max	Travaux à la salle des fêtes	10 500 €	10 500 €	60,00%	6 300 €
BUN	152	max	Installation d'un poteau incendie	2 429 €	2 429 €	60,00%	1 457 €
CAUTERETS	1 038	-10%	Aménagement d'une promenade accessible le long du gave	420 059 €	40 000 €	45,00%	18 000 €
ESQUIEZE-SERE	404	-10%	Réfection de la toiture de l'église	71 784 €	40 000 €	45,00%	18 000 €
ESTAING	79	max	Travaux sur bâtiments communaux	48 121 €	40 000 €	60,00%	24 000 €
ESTERRE	196	max	Travaux de réhabilitation et de mise aux normes d'accessibilité et de sécurité de la salle communale	211 000 €	40 000 €	60,00%	24 000 €
FERRIERES	104	max	Réfection du logement communal	43 085 €	13 794 €	60,00%	8 276 €
FERRIERES	104	max	Aménagement d'une salle pour activités périscolaires	26 206 €	26 206 €	60,00%	15 724 €
GAILLAGOS	121	-10%	Remplacement de l'ordinateur de la mairie	2 432 €	2 432 €	22,50%	547 €
GAVARNIE - GEDRE	131	-20%	Travaux de voirie	43 140 €	40 000 €	48,00%	19 200 €
GEZ-ARGELES	341	max	Construction d'un bâtiment pour les services techniques	58 070 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
LUZ-SAINT-SAUVEUR	1 005	-20%	Travaux d'accessibilité des bâtiments communaux (écoles, perception, poste)	69 759 €	69 759 €	40,13%	28 000 €
OUZOUS	216	max	Aménagement de l'esplanade et travaux d'accessibilité à la mairie, à l'école et parkings (1ère tranche)	70 000 €	40 000 €	60,00%	24 000 €
PIERREFITTE-NESTALAS	1 235	-20%	Travaux de voirie	125 730 €	22 438 €	40,00%	8 975 €
PIERREFITTE-NESTALAS	1 235	-20%	Remplacement des menuiseries à l'ancienne mairie	17 562 €	17 562 €	40,00%	7 025 €
PRECHAC	241	-20%	Réaménagement du cœur de village et place de la mairie (1ère tranche)	168 848 €	32 708 €	48,00%	15 700 €
PRECHAC	241	-20%	Travaux d'accessibilité au cimetière et à l'église	13 173 €	7 292 €	48,00%	3 500 €
SAINT-PASTOUS	134	max	Travaux de voirie	20 482 €	20 482 €	60,00%	12 289 €
SAINT-SAVIN	386	max	Travaux à la terrasse de la place du Trey et à la mairie	11 176 €	11 176 €	50,00%	5 588 €
SAINT-SAVIN	386	max	Travaux de voirie	4 354 €	4 354 €	50,00%	2 177 €
SALIGOS	92	-20%	Embellissement du village	105 705 €	40 000 €	48,00%	19 200 €
SALLES-ARGELES	211	max	Travaux d'aménagement du cimetière et à l'église	28 001 €	28 001 €	60,00%	16 801 €

Canton: Vallée des Gaves FONDS D'AMENAGEMENT RURAL (FAR 2016)

SAZOS	122	-20%	Extension de réseaux pluviaux	27 810 €	27 810 €	48,00%	13 349 €
SAZOS	122	-20%	Création d'un mur de soutènement	27 810 € 11 721 €	11 721 €		5 626 €
SIREIX	67	-20%	Aménagement du cœur de village	19 180 €	19 180 €		9 206 €
SIREIX	67	-20%	Travaux d'aménagement de l'accès après la station d'épuration et clôture du captage	5 920 €		48,00%	2 842 €
VIER-BORDES	105	max	Aménagement d'un espace cinéraire	7 413 €	7 413 €	60,00%	4 448 €
VIEY	30	-20%	Construction d'un hangar communal	87 455 €	40 000 €	48,00%	19 200 €
VILLELONGUE	408	-20%	Travaux de voirie	140 263 €	40 000 €	40,00%	16 000 €
VISCOS	44	-20%	Travaux de voirie	16 900 €	16 900 €	48,00%	8 112 €
VISCOS	44	-20%	Aménagement, mise aux normes et sécurité du quartier de l'Eglise	187 500 €	23 100 €	48,00%	11 088 €
VIZOS	39	max	Travaux murs de soutènement et réseau incendie	49 945 €	40 000 €	39,15%	15 662 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS TOY			Mise en place de panneaux d'affichage	11 196 €	11 196 €	25,00%	2 799 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'AZUN			Remplacement du système de radio	16 657 €	16 657 €	25,00%	4 164 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'AZUN			Enlèvement d'embâcles sur lit mineur	25 000 €	25 000 €	50,00%	12 500 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE D'ARGELES			Travaux à l'école à Ayzac-Ost	52 800 €	52 800 €	44,51%	23 500 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE D'ARGELES			Travaux à l'école de Salles-Argelès	28 580 €	28 580 €	36,80%	10 517 €
SIVOM DU LABAT DE BUN			Travaux de voirie à Arcizans-Dessus et Gaillagos	57 073 €	57 073 €	50,00%	28 537 €
SIVOM DU LABAT DE BUN			Matériel de déneigement	4 376 €	4 376 €	50,00%	2 188 €
SYNDICAT MIXTE DU HAUT LAVEDAN			Travaux d'aménagements sur le Gave de Cauterets à Soulom	60 860 €	35 622 €	50,00%	17 811 €
		TOTAUX	11	3 749 138 €	1 539 177 €		734 000 €

FONDS D'AMENAGEMENT RURAL (FAR 2016)

Canton: Vic-en-Bigorre

Dotation:	337 350 €
Réparti :	337 350 €
Reste à répartir :	0€

COLLECTIVITE	HABITANTS	SITUATION FISCALE	OBJET	MONTANT OPERATION	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX	AIDE
			Rappel des affectations antérieures :	1 247 922 €	626 531 €		331 278 €
OROIX	122	max	Travaux forestiers	11 072 €	10 120 €	60,00%	6 072 €
TOTAUX				1 258 994 €	636 651 €		337 350 €

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 13 MAI 2016

Etaient présents: Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s): Monsieur Gilles CRASPAY, Monsieur Jean GLAVANY, Madame Isabelle LOUBRADOU

4 - FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT 2016 COLLEGE DESAIX TARBES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière de collèges,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le décret 2000.992 du 6 octobre 2000 relatif à la gestion du Fonds commun des services d'hébergement,

Vu la demande de financement du collège Desaix à Tarbes pour divers matériels de cuisines, au titre de ce fonds,

Vu le rapport de M. le Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'attribuer, au titre du Fonds commun des services d'hébergement, 1 021.80 € au collège Desaix, pour le remplacement du coupe-légumes défectueux.

LE PRESIDENT,

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 13 MAI 2016

Etaient présents: Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s): Monsieur Gilles CRASPAY, Monsieur Jean GLAVANY, Madame Isabelle LOUBRADOU

5 - OFFICE DÉPARTEMENTAL DES SPORTS CONVENTIONS DE MOYENS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que l'Office Départemental des Sports (ODS), organisme associé, en accord avec le Département :

- œuvre à la promotion et au développement du sport dans les Hautes-Pyrénées, conformément à son objet statutaire et aux décisions du Conseil départemental ;
- coordonne l'action sportive, en partenariat avec le Département et en collaboration avec les services concernés de l'Etat et de la Région ;
- organise diverses manifestations sportives et promotionnelles liées à la pratique du sport ;
- gère le parc départemental de matériel ;
- assure la coordination du ski de fond scolaire ainsi que la gestion du matériel.

Les conventions suivantes encadrent les relations entre l'ODS et le Département :

- une convention triennale de mise à disposition de locaux, signée en janvier 2014,
- une convention triennale d'objectifs, signée en juin 2015,
- une convention annuelle de moyens qui fait l'objet de ce rapport.

Le Département assure son soutien financier à l'ODS en lui accordant une subvention de fonctionnement de 227 900 €. Exceptionnellement, au vu des résultats financiers positifs des exercices antérieurs, l'assemblée départementale a ramené le montant de l'aide pour 2016 à 167 900 euros lors de sa réunion du 25 mars dernier.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention de moyens fixant notamment les modalités de versement de la subvention précitée.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la convention de moyens avec l'ODS fixant notamment les modalités de versement de la subvention attribuée par le Conseil Départemental le 25 mars 2016,

Article 2 – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 13 MAI 2016

Etaient présents: Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s): Monsieur Gilles CRASPAY, Monsieur Jean GLAVANY, Madame Isabelle LOUBRADOU

6 - GARANTIE D'EMPRUNT PROMOLOGIS REHABILITATION DE 103 LOGEMENTS - QUARTIER LABARRERE - RUE LOUIS PASTEUR A SOUES

PRÊT - CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code Civil,

Vu l'article 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission Permanente en matière de garantie d'emprunt,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le contrat de prêt n°48574 (réf. prêt PAM n°5138304) d'un montant total de 143 896.00 € en annexe signé entre PROMOLOGIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le rapport de M. le Président concluant à la garantie du Département à hauteur de 60%,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'accorder la garantie du Département des Hautes-Pyrénées à hauteur de 60% représentant un montant de 86 337,60 € pour le remboursement du prêt n°48574, dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur : PROMOLOGIS auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Article 2 - La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 - Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

LE PRESIDENT,

Michel PÉLIEU

www.groupecaissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 48574

Entre

PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE - n° 000208730

Εt

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

3063-PR0068 V1.57.4 page 1/20 strat de prêt n° 48574 Empriuteur n° 000208730



CONTRAT DE PRÊT

Entre

PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE, SIREN n°: 690802053, sis(e) IMMEUBLE LES PONTS JUMEAUX 2 RUE DOCTEUR LOUIS SANIERES BP 90718 31007 TOULOUSE CEDEX 6,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et:

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

80063-PR0068 V1.57.4 page 2/20 extrat de prêt p° 43674 Emperateur p° 000208730



SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.6
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.6
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.7
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.10
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.11
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.12
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.12
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.12
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.13
ARTICLE 16	GARANTIES	P.15
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.15
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.18
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.18
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.18
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.18
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.18
ANNEXE 1 ANNEXE 2	ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
LES ANNEXES	SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT	



ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération LABARRERE/PASTEUR, Parc social public, Réhabilitation de 103 logements situés rue Louis Pasteur 65430 SOUES.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de cent-quarante-trois mille huit-cent-quatre-vingt-seize euros (143 896,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante:

■ PAM, d'un montant de cent-quarante-trois mille huit-cent-quatre-vingt-seize euros (143 896,00 euros) ;

ARTICLE 3 **DURÉE TOTALE**

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

DÉFINITIONS ARTICLE 5

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante:

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Paraphes



La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L' « Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds recus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Paraphes



Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt. la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Amélioration / Réhabilitation » (PAM) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux dans les conditions prévues aux articles R. 313-23 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT ARTICLE 6

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 04/07/2016 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

 qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;



- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir :
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » :
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT **ARTICLE 8**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article « Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt », ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie electronique.

Paraphes



Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

dr.midi-pyrenees@caissedesdepots.fr



CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

	eren de es journe sesse e O	office CDC and the company of the co
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	
Enveloppe	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5138304	
Montant de la Ligne du Prêt	143 896 €	
Commission d'instruction	0€	
Durée de la période	Annuelle	
Taux de période	1,35 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,35 %	
Phase d'amontissement		
Durée : Justina de la composición del composición de la composición de la composición del composición de la composición del composició	20 ans	
Lindex 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10	Livret A	
Marge fixe sur Index	0,6 %	defende our grote de la merca de la companya de la
Taux d'intéréti	1,35 %	
. Régiodicité	Annuelle	
– Polikilanodisemen:	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Gondition de Propins de la composition della com	Indemnité forfaitaire 6 mois	
Modalite de révision:	DR	
Tiaux de progressivité des échéances	- 0,85 %	
Mode de calcul des Intéréts	Equivalent	
Base de calcul des interets	30 / 360	

¹ Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.



L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

063-PR0068 V1.57.4 page 10/20 rat de prêt p° 48574 Empunteur p° 000208

Paraphes W



Pour chaque Ligne du Prêt revisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : R = 1 + DT/(1+I)

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (l') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : l' = R (1+I) 1 Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.
- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = R (1+P) 1 Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

<u>ARTICLE 11</u> CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » ;

$$I = K \times I(1 + t)$$
 "base de calcul" _11

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».



ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Paraphes U



ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR:

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR:

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues :
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés. pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération;
- transmettre chaque année au Prêteur le document de référence relatif au ratio annuel de couverture de la dette (Annual Debt Service Cover Ratio ou ADSCR);

Paraphes

PR0063-PR0068 V. 57.4 page 14.70 Confrat de prêt n° 48574 ⊟mprunteur n° 000208730



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur :
 - de toute transformation de son statut, ou de toute opération envisagée de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de toute signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou de toute modification à intervenir relative à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions :
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) blen(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-cì;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.





ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND TARBES	40,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES	60,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.



17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursement anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent lieu à la perception, par le Prêteur et dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité forfaitaire égale à un semestre d'intérêt sur les montants remboursés par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux :
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Paraphes



17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé :
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération :
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition) ou de la gouvernance de l'Emprunteur, qui affecterait sa situation financière (notamment dans l'éventualité d'un ADSCR inférieur à 1), et qui aurait des conséquences sur sa capacité de remboursement ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur. dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération :
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop percues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques :
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Paraphes



ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de destion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et. le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

dr.midi-pyrenees@caissedesdepots.fr

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.





A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

HIS AVA 11

Paraphes



Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le.

1 1 AVR. 2016

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom:

Le Directeur Gene. Membre du Directoire

Qualité:

Dûment habilité(e) aux présentes

^el<u>golomolog</u>ia

Cachet et Signature:

05/04/16 Le.

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité:

Nom / Prénom : Directrice Prêts et Politique de la Ville

Emmanuelle SIRI

Qualité:

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature

Paraphes



www.caissedesdepots.fr

DIRECTION DES FONDS D'EPARGNE

ANNEXE 3 : Détail des opérations de réhabilitation (mono-site ou multi-sites)

Dénomination opération	Adresse	Nature travaux	Nombre	Prix de revient prévisionnel	Montant du prêt	Durée du composant (en années)	Durée du prêt (en années)
LABARRERE	7 A 18 rue Pasteur 65430 Soues	Parement extérieur	103	1 059 451.00 €	67 779.37 €	25	20
LABARRERE	7 A 18 rue Pasteur 65430 Soues	Couverture zinguerie	103	290 079.52 €	18 558.11 €	25	20
& LABARRERE	7 A 18 rue Pasteur 65430 Soues	Isolation	103	35 244.28 €	2 254.78 €	25	20
LABARRERE	7 A 18 rue Pasteur 65430 Soues	Menuiserie extérieure	103	94 219,65 €	6 027.79 €	30	20
LABARRERE	7 A 18 rue Pasteur 65430 Soues	Menuiserie intérieure	103	107 538.19 €	6 879,86 €	15	20
LABARRERE	7 A 18 rue Pasteur 65430 Soues	Serrurerie	103	94 684,62 €	6 057.54 €	20	20
LABARRERE	7 A 18 rue Pasteur 65430 Soues	Plomberie sanitaire	103	112 072.69 €	7 169.95 €	25	20
LABARRERE	7 A 18 rue Pasteur 65430 Soues	Chauffage	103	287 695,04 €	18 405.56 €	18	20
							!



www.caissedesdepots.fr

DIRECTION DES FONDS D'EPARGNE

20	20	20	20
25	25	10	20
9 321.02 €	248,34 €	900.98 €	292.70 €
145 695.77 €	3 881.76 €	14 083,08 €	4 575.22 €
103	103	103	103
Electricité	Courant faible	Peinture	Espace vert
7 A 18 rue Pasteur 65430 Soues			
LABARRERE	LABARRERE	LABARRERE	LABARRERE

D Montant total du prêt ∶143 896 € Type de prêt : PAM Durée du prêt : 20 ans

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 13 MAI 2016

Etaient présents: Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s): Monsieur Gilles CRASPAY, Monsieur Jean GLAVANY, Madame Isabelle LOUBRADOU

7 - AIDE AU SPORT INDIVIDUALISATIONS 2016

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisations,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016.

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution de subventions au titre du programme « Aide au Sport » et à l'approbation de conventions d'objectifs et de moyens avec diverses associations sportives.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer, au titre du programme « Aide au Sport », les subventions figurant sur les tableaux joints à la présente délibération,

Article 2 – de prélever le montant total de ces subventions sur le chapitre 933-32,

Article 3 – d'approuver les conventions de financement avec les associations sportives suivantes :

- le Club Méridien Sports pour l'organisation du 34^e Tournoi des Petits As à Tarbes en 2016,
- la SASP LT 65-TPR pour la saison 2015/2016,
- la SASP LT 65-TPR pour la saison 2015/2016 du centre de formation,
- le Tarbes Gespe Bigorre pour la saison 2015/2016,
- l'Union Tarbes Lourdes Pyrénées Basket pour la saison 2015/2016,
- le Stade Bagnérais Rugby pour la saison 2015/2016,
- le Tarbes Pyrénées Football pour la saison, 2015/2016,
- Hautes-Pyrénées Sport Nature pour la maintenance du bassin de slalom du Pont des Grottes, l'accueil des équipes de France de canoë-kayak ainsi que pour le fonctionnement de l'équipe départementale de canoë-kayak en 2016.

Article 4 – d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

Michel PÉLIEU

			2015			201	6		
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	Budget réalisé	Subvention attribuée	Taux en %	Budget prévisionnel	Subvention sollicitée	Subvention accordée	Taux en %	Evolution de l'aide
Chapitre 933-32, article 6574, env. 263									
	MANIFESTATIO	NS SPOR	TIVES						
TENNIS									
CLUB MERIDIEN SPORT LES PETITS AS - Odos	Organisation du 34 ^{ème} Mondial de tennis des adolescents garçons et filles et des juniors de tennis en fauteuil du 21 au 31 janvier 2016 à Tarbes	993 892	91 250	9,18%	950 000	92 000	91 250	9,61%	
TARBES HANDISPORT - Allier	Organisation du stage de tennis en fauteuil roulant, préparatoire au tournoi International juniors inclus dans le tournoi des Petits As, du 25 au 27 janvier 2016 à Ossun	3 471	1 140	32,84%	4 930	1 200	1 140	23,12%	
ACTION TENNIS CANTON D'OSSUN - Ossun	Organisation du 12 ^{ème} tournoi de tennis Handisport du Canton d'Ossun du 29 avril au 1er mai 2016	13 083	475	3,63%	16 600	500	470	2,83%	
TENNIS CLUB DE BAGNERES	Organisation de la 32ème édition des Internationaux de tennis de Bagnères de Bigorre "ITF FUTURE" du 3 au 11 septembre 2016	80 620	4 750	5,89%	89 010	4 750	4 750	5,34%	
TENNIS CLUB LOURDAIS - Lourdes	Organisation du 21ème tournoi de tennis NATIONAL des "Aiglons de Lourdes" du 18 février au 5 mars 2016	9 717	500	5,15%	11 850	700	500	4,22%	
SPORTS D'HIVER			'						
CLUB ALTITOY - Luz Saint Sauveur	Organisation de la 9ème édition de l'épreuve internationale de ski d'alpinisme Open Altitoy-Ternua sur les massifs montagneux du Tourmalet, du Pic du Midi et de Luz Ardiden les 27 et 28 février 2016	54 399	7 600	13,97%	143 030	10 000	3 800	2,66%	-50,00%
CLUB DES SPORTS DE GAVARNIE GEDRE - Gavarnie	Organisation de la 30ème édition du challenge de ski de vitesse et de surf le 5 mars 2016 à Gavarnie-Gèdre et le 9 mars 2016 à Luz Ardiden	18 300	3 610	19,73%	19 960	3 160	3 160	15,83%	
ASSOCIATION "JEDI DE LA GLISSE" - Toulouse	Organisation de la "Jedi Fun Cup" les 30 et 31 janvier 2016 à la station de Peyragudes				21 940	4 700	2 500	11,39%	
	Organisation des championnats de France FSGT de ski alpin et de snowboard du 18 au 20 mars 2016 à Luz-Saint-Sauveur				53 320	2 000	1 000	1,88%	
COURSES PEDESTRES									
TARBES PYRENEES ATHLETISME - Bordères sur Echez	Organisation de la 34ème épreuve pédestre LOURDES-TARBES (Semi-Marathon) le 20 novembre 2016	22 994	1 000	4,35%	19 445	1 200	500	2,57%	-50,00%
ESCLOPS D'AZUN - Arrens Marsous	Organisation du 2 ^{ème} Marathon des Gabizos le 30 juillet 2016	19 885	1 140	5,73%	29 751	1 200	1 000	3,36%	-12,28%
ASSOCIATION MAJUSCHULE - Plaisance du Touch (31)	Organisation de la 9ème édition du GRAND RAID DES PYRENEES du 26 au 28 août 2016	304 392	5 000	1,64%	273 256	10 000	5 000	1,83%	

			2015			201	6		
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	Budget réalisé	Subvention attribuée	Taux en %	Budget prévisionnel	Subvention sollicitée	Subvention accordée	Taux en %	Evolution de l'aide
COMITE DEPARTEMENTAL D'ATHLETISME / COMMISSION DEPARTEMENTALE DES COURSES HORS STADE - Aureilhan	Organisation du 8 ^{èrne} challenge de Bigorre des courses hors stade	2 414	1 140	47,22%	2 500	1 200	1 140	45,60%	
	Organisation de la 32 ^{ème} édition de la course pédestre "La Caminade d'Odos" le 16 octobre 2016	7 088	500	7,05%	8 210	500	500	6,09%	
	Organisation de la Grande Randonnée la Transpyrenea du Perthus à Hendaye du 19 juillet au 5 août 2016				267 601	3 000	0	0,00%	
SPORTS EQUESTRES									
	Organisation du concours officiel de saut d'obstacles Tarbes- Aurensan les 7 et 8 mai 2016	6 350	950	14,96%	7 000	1 500	950	13,57%	
	Organisation du concours de dressage Amateur Elite des Hautes- Pyrénées les 18 et 19 juin 2016	7 664	1 500	19,57%	9 450	1 500	950	10,05%	-36,67%
CYCLISME									
UNION CYCLISTE DU LAVEDAN - Argelès- Gazost	Organisation du 8ème Tour des 3 Vallées les 21 et 22 mai 2016	19 859	1 235	6,22%	12 300	2 000	1 230	10,00%	
TARBES CYCLISTE COMPETITION - Tarbes	Organisation de 5 épreuves en 2016 au vélodrome de Tarbes	1 707	500	29,29%	2 958	950	500	16,90%	
LA PYRENEENNE - Bagnères-de-Bigorre	Organisation de la cyclosportive "La Pyrénéenne" le 3 juillet 2016	54 979	3 300	6,00%	68 500	5 000	3 300	4,82%	
	Organisation de la 1ère manche de la coupe du monde de descente VTT du 8 au 10 avril 2016 sur le site du Pic du Jer à Lourdes				262 350	30 000	20 000	7,62%	
TOUR DES PYRENEES-ORGANISATION - Tarbes	Organisation de la cyclosportive "La Transfrontalière" le 19 juin 2016				10 886	2 000	0	0,00%	
	Organisation d'une course en vélo manuel les 19 et 20 novembre 2016	4 814	380	7,89%	8 040	600	300	3,73%	-21,05%
	Organisation de la 10ème édition de la traversée des Baronnies le 23 avril 2016				19 900	800	500	2,51%	
	Organisation de l'arrivée de la Route du Sud à Couraduque le 18 juin 2016					8 000	8 000		
	Organisation de la randonnée cyclosportive "La Marmotte Granfondo Pyrénées" le 28 août 2016 (arrivée à Luz Ardiden)				NC	4 000	4 000		
	Organisation de la randonnée cyclosportive "La Marmotte Granfondo Pyrénées" le 28 août 2016 (départ à Argelès-Gazost)				NC	4 000	4 000		
CYCLO CLUB TRIAIS - Trie-sur-Baïse	Organisation d'une étape de départ de la "Ronde de l'Isard" le 21 mai 2016 à Trie-sur-Baïse				7 500	1 000	1 000	13,33%	

			2015			201	6		
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	Budget réalisé	Subvention attribuée	Taux en %	Budget prévisionnel	Subvention sollicitée	Subvention accordée	Taux en %	Evolution de l'aide
DIVERS									
ARBES NAUTIC CLUB - Tarbes	Organisation des 26èmes Nautiques de Tarbes les 14 et 15 mai 2016	23 913	1 425	5,96%	32 350	3 000	1 420	4,39%	
	Organisation du Championnat Régional qualificatif pour les Championnats de France Nationale 2 les 11 et 12 juin 2016				18 300	2 000	0	0,00%	
MICALE TARBAISE D'ESCRIME - Tarbes	Organisation du tournoi International de Sabre Cadets Le Sabre d'Or les 5 et 6 novembre 2016	10 477	1 500	14,32%	14 460	1 500	1 500	10,37%	
CURIE BIGORRE TARBES AUTO SPORT - arbes	Organisation de la 35ème course de côte Tarbes-Osmets-Luby les 4 et 5 juin 2016	23 714	1 140	4,81%	21 000	1 140	1 140	5,43%	
CHIQUIER DE BIGORRE - Tarbes	Organisation du 24 teme tournoi international d'échecs de la Ville de Tarbes du 26 au 28 mars 2016	5 404	300	5,55%	5 400	400	300	5,56%	
NION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE JNSS) DES HAUTES-PYRENEES - Tarbes	Organisation du 22ème "Défi Jeunes / Raid" Activités Physiques de Pleine Nature (A.P.P.N.) UNSS 2015-2016	25 987	2 850	10,97%	14 453	4 500	2 850	19,72%	
LUB AMITIE ET NATURE DE TARBES - arbes	Organisation de la compétition d'escalade pour jeunes le "Top des P'tits Grimpeurs" les 14 et 15 mai 2016	10 319	1 700	16,47%	9 400	1 700	1 700	18,09%	
OMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET PORTIF DES HAUTES-PYRENEES - Tarbes	Organisation de la 11ème Fête Départementale du Sport en Famille le 4 septembre 2016 à Soues	22 418	4 750	21,19%	25 500	5 000	4 750	18,63%	
ENDO CLUB DES PYRENEES - Azereix	Organisation du rassemblement national de Kendo à Lourdes du 1er au 5 août 2016	1 080	430	39,81%	1 650	450	400	24,24%	-6,98%
NTENTE PYRENEES SEMEAC TARBES ATATION (EPSTN) - Séméac	Organisation des Championnats de France de Sauvetage Sportif en eau plate à Tarbes du 12 au 13 mars 2016	19 385	1 500	7,74%	32 800	3 000	1 500	4,57%	
COMITE DEPARTEMENTAL DE CANOE-KAYAK Tarbes	Organisation d'une compétition nationale de slalom N3 de canoë et kayak les 4 et 5 juin 2016 à Bagnères-de-Bigorre				3 200	1 500	800	25,00%	
DVTT 65 - Sarrouilles	Organisation de manifestations de VTT et de randonnées	8 765	1 900	21,68%	5 720	2 900	1 900	33,22%	
IGORIENTATION65 - Barbazan-Debat	Organisation du Raid Blanc de Payolle les 30 et 31 janvier 2016	1 775	300	16,90%	3 300	1 000	300	9,09%	
ARBES ODOS PYRENEES TENNIS DE TABLE Odos	Organisation des championnats de France FSGT toutes catégories les 23 et 24 janvier 2016 à Odos				6 000	2 000	600	10,00%	
IBLE TARBES PYRENEES - Séméac	Organisation du championnat de France de Tir adultes du 8 au 13 février 2016 à Tarbes				214 540	15 000	9 000	4,20%	
IGUE MIDI-PYRENEES DE VOL LIBRE - abège	Organisation du championnat de France parapente du 19 au 25 juin 2016 dans la vallée du Louron				40 000	8 000	8 000	20,00%	
RIAL CLUB LOURDAIS - Lourdes	Organisation d'une épreuve du championnat du monde de Trial à Lourdes les 18 et 19 juin 2016				66 936	12 000	8 000	11,95%	
LUB DES LUTTEURS VICQUOIS - Vic en igorre	Organisation d'un tournoi de qualification aux championnats de France en lutte Gréco-Romaine, catégorie minimes/cadets le 23 janvier 2016				1 500	400	400	26,67%	

			2015			201	6		
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	Budget réalisé	Subvention attribuée	Taux en %	Budget prévisionnel	Subvention sollicitée	Subvention accordée	Taux en %	Evolution de l'aide
ASSOCIATION BAGNERAISE DE FULL CONTACT - Pouzac	Organisation du gala France/Espagne le 14 mai 2016 à Bagnères-de- Bigorre				18 000	2 000	500	2,78%	
	Organisation du Grand Parcours Randonnée à Payolle les 17 et 18 septembre 2016				9 700	3 000	300	3,09%	
UNION TARBES LOURDES PYRENEES BASKET Tarbes	Organisation du Final Four les 28 et 29 mai 2016				39 200	12 500	0	0,00%	
AIR 65 - Castelnau-Magnoac	Organisation d'une compétition internationale de pilotage sous voile				65 000	6 000	4 500	6,92%	
POLE DANCE 65 - Lourdes	Organisation d'un spectacle le 28 mai 2016 à Lourdes				4 000	4 000	0	0,00%	
TOTAL MANI	IFESTATIONS SPORTIVES						211 300		
	HAUT NIVE	AU EQUIP	E						
TARBES GESPE BIGORRE (TGB) - Tarbes	Saison 2015/2016	1 421 514	133 000	9,36%	903 831	100 000	66 500	9,02%	-50,00%
	Organisation à Tarbes du Final Four						15 000		
UNION TARBES LOURDES PYRENEES BASKET - Tarbes	Saison 2015/2016 de l'équipe Seniors "Elite"	603 342	50 000	8,29%	462 000	50 000	50 000	10,82%	
DAGRET - Tallues	Participation aux Play-Off de l'équipe Seniors "Elite"				35 700	10 000	0	0,00%	
FOOTBALL CLUB LOURDAIS XV (Rugby) - Lourdes	Saison 2015/2016	557 536	14 250	2,56%	505 014	14 250	0	0,00%	
SASP LT 65 - TARBES PYRENEES RUGBY - Tarbes	Saison 2015/2016	5 132 955	234 783	4,57%	5 192 000	259 200	234 783	4,52%	
	Saison 2015/2016 du centre de formation	897 202	50 217	5,60%	796 000	50 000	50 000	6,28%	
CERCLE AMICAL LANNEMEZANAIS - Lannemezan	Saison 2015/2016	504 866	28 500	5,65%	399 500	14 000	14 000	3,50%	-50,88%
STADE BAGNERAIS RUGBY - Bagnères-de- Bigorre	Saison 2015/2016	715 233	28 500	3,98%	670 533	28 500	28 500	4,25%	
TARBES PYRENEES FOOTBALL - Tarbes	Saison 2015/2016 de l'équipe seniors 1	481 000	76 000	15,80%	518 000	76 000	76 000	14,67%	

			2015			201	6		
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	Budget réalisé	Subvention attribuée	Taux en %	Budget prévisionnel	Subvention sollicitée	Subvention accordée	Taux en %	Evolution de l'aide
PARACHUTISME TARBES BIGORR Laloubère	E Saison 2016	13 869	3 800	27,40%	27 850	9 000	3 800	13,64%	
AMICALE TARBAISE D'ESCRIME - Tarbes	Saison 2015/2016	112 196	9 500	8,47%	128 050	11 500	9 500	7,42%	
SOUES OMNISPORTS ET LOISIRS SECTIO BMX - Soues	N Saison 2016	13 794	2 750	19,94%	16 050	3 000	2 750	17,13%	
HAUTES-PYRENEES SPORT NATURE (HPSN) Saint-Pé-de-Bigorre	- Maintenance du bassin du slalom du Pont des Grottes, aide à l'accueil des équipes de France de canoë-kayak slalom, fonctionnement de l'équipe départementale de canoë-Kayak	66 295	29 631	44,70%	78 160	29 631	29 630	37,91%	
	Préparation hivernale en vue des jeux olympiques 2016 à Rio pour 3 athlètes de haut niveau	10 146	1 200	11,83%	11 100	1 200	1 200	10,81%	
TARBES NAUTIC CLUB - Tarbes	Saison 2015/2016	47 133	4 750	10,08%	21 450	6 000	4 750	22,14%	
ASSOCIATION LOURDES GOLF CLUB Lourdes	- Saison 2016	17 760	1 425	8,02%	21 000	1 425	1 425	6,79%	
COMITE DEPARTEMENTAL HANDISPORT 65 Allier	- Stage d'entrainement de l'équipe de France d'Escrime Handisport dans les Hautes-Pyrénées en vue des jeux olympiques de 2016	4 655	1 425	30,61%	6 760	1 425	1 425	21,08%	
TARBES PAU PYRENEES ROLLER HOCKE LES DESMANS - Tarbes	Y Saison 2015/2016		1 900		30 000	2 000	2 000	6,67%	5,26%
ESCLOPS D'AZUN - Arrens Marsous	Saison 2016	1 529	1 200	78,48%	4 800	1 200	600	12,50%	-50,00%
ATTELAGES TARBES PYRENEE COMPETITION - Tarbes	S Préparation de 2 attelages à 4 chevaux pour les Jeux Equestres Mondiaux à Bromont au Canada en 2018	287 027	9 000	3,14%	287 900	10 000	9 000	3,13%	
COMITE DEPARTEMENTAL FFME - Tarbes	Saison 2015/2016 de la filière haut niveau escalade	37 500	20 000	53,33%	53 800	45 050	20 000	37,17%	
FOOTBALL CLUB LOURDAIS XI - Lourdes	Saison 2015/2016 des équipes féminines	39 650	5 000	12,61%	11 050	3 000	0	0,00%	
PAYS DES NESTES HANDBALL - Saint-Laurer de Neste	nt Saison 2015/2016 de l'équipe senior féminine				20 532	8 000	5 000	24,35%	
SEMEAC OLYMPIQUE TENNIS - Séméac	Saison 2015/2016 de l'équipe 1 féminine				6 600	1 500	1 500	22,73%	
TOTAL	HAUT NIVEAU EQUIPE						627 363		

			2015			201	6		
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	Budget réalisé	Subvention attribuée	Taux en %	Budget prévisionnel	Subvention sollicitée	Subvention accordée	Taux en %	Evolution de l'aide
	AIDE A L'EN	IPLOI SPOR	RTIF						
COMITE DEPARTEMENTAL DE CANOË-KAYAK - Tarbes	Financement d'un poste d'animateur sportif	26 404	7 600	28,78%	35 640	7 600	7 600	21,32%	
COMITE DEPARTEMENTAL DE LUTTE - Vic en Bigorre	Financement d'un poste d'animateur sportif	25 242	7 600	30,11%	27 000	7 600	7 600	28,15%	
COMITE DEPARTEMENTAL DE HANDBALL - Tarbes	Financement d'un poste d'animateur sportif	36 133	7 600	21,03%	46 250	7 600	7 600	16,43%	
COMITE DEPARTEMENTAL DE VOLLEY BALL - Odos	Financement d'un poste d'animateur sportif	30 554	7 600	24,87%	30 000	7 600	7 600	25,33%	
COMITE DEPARTEMENTAL DE BASKET BALL - Tarbes	Financement d'un poste d'animateur sportif	34 475	7 600	22,04%	40 300	7 600	7 600	18,86%	
COMITE DEPARTEMENTAL DE JUDO - Tarbes	Financement d'un poste d'animateur sportif		7 600		33 160	7 600	7 600	22,92%	
COMITE DEPARTEMENTAL DE RUGBY - Tarbes	Financement d'un poste d'animateur sportif	51 558	7 600	14,74%	53 200	7 600	7 600	14,29%	
COMITE DEPARTEMENTAL DE PELOTE BASQUE - Tarbes	Financement d'un poste d'animateur sportif		7 600	#DIV/0!	23 200	7 600	7 600	32,76%	
DISTRICT DES HAUTES-PYRENEES DE FOOTBALL - Tarbes	Financement d'un poste d'animateur sportif	50 080	7 600	15,18%	56 000	10 000	7 600	13,57%	
COMITE DEPARTEMENTAL SPORT ADAPTE DES HAUTES-PYRENEES - Azereix	Financement d'un poste d'animateur sportif	37 454	7 600	20,29%	28 090	8 000	7 600	27,06%	
PROFESSION SPORT ANIMATION 65 -Tarbes	Financement d'un poste d'animateur sportif	54 749	7 600	13,88%	54 926	7 600	7 600	13,84%	
COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DES HAUTES-PYRENEES - Tarbes	Financement d'un poste d'animateur sportif	27 547	7 600	27,59%	30 600	8 000	7 600	24,84%	
COMITE DEPARTEMENTAL DU JEU D'ECHECS - Vic en Bigorre	Financement d'un poste d'animateur sportif	15 755	7 600	48,24%	25 300	7 600	7 600	30,04%	
TOTAL AID	E A L'EMPLOI SPORTIF	+	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·				98 800		
		TOTAL GE	NERAL AIDE	AU SPORT					

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 13 MAI 2016

Etaient présents: Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s): Monsieur Gilles CRASPAY, Monsieur Jean GLAVANY, Madame Isabelle LOUBRADOU

8 - ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE ET ACTIONS PÉDAGOGIQUES INDIVIDUALISATIONS 2016

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution de subventions au titre des programmes « jeunesse » et « Fonctionnement Pédagogique » et à l'approbation d'une convention avec l'Office Central de la Coopération à l'Ecole 65.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer, au titre des programmes « jeunesse » et « Fonctionnement Pédagogique », les subventions figurant sur les tableaux joints à la présente délibération,

Article 2 – d'approuver la participation du Département à l'action menée par l'Office Central de la Coopération à l'Ecole 65 (OCCE) pour un montant de 6 000 €,

Article 3 – de prélever ces montants sur le chapitre 933-33,

Article 4 – d'approuver la convention avec l'OCCE formalisant notamment les modalités de versement de la subvention susvisée,

Article 5 – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

Michel PÉLIEU

SUBVENTIONS ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE/ACTIONS PEDAGOGIQUES 2016 Renouvellements et 1ères demandes

			2015			2016			Evolution de
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	Budget réalisé	Subvention attribuée	Taux en %	Budget prévisionnel	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Taux en %	l'aide
Chapitre 933-33, article 6574, env. 8162	2								
FEDERATION LEO LAGRANGE - Ibos	Fonctionnement de l'organisme	1 598 438	14 200	0,89%	1 580 000	14 200	12 780	0,81%	-10,00%
POSTES FONJEP / (Fonds de Coopéra	tion National de la Jeunesse des Sports et de l'Educatio	n Popula	ire) en mi	lieu rural			,		
ASSOCIATION FAMILLES RURALES DU MAGNOAC - Castelnau Magnoac	Cofinancement d'un poste	52 109	4 332	8,31%	31 475	2 166	1 949	6,19%	-55,01%
AIREL - Cadéac	Cofinancement de trois postes	73 805	4 332	5,87%	101 380	6 498	5 847	5,77%	34,97%
AMICALE LAÏQUE DE BAROUSSE - Loures- Barousse	Cofinancement d'un poste	26 763	2 166	8,09%	35 358	2 280	1 949	5,51%	-10,00%
FEDERATION DES FOYERS RURAUX 31-65 - 31320 Auzeville Tolosane	Cofinancement de quatre postes dans les Hautes-Pyrénées	351 997	8 664	2,46%	437 226	8 664	7 796	1,78%	-10,02%
FEDERATION REGIONALE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE MIDI- PYRENEES - Toulouse	Cofinancement de deux postes	94 799	4 332	4,57%	96 136	4 332	3 898	4,05%	-10,02%
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE D'ODOS - Odos	Cofinancement d'un poste	36 028	2 166	6,01%	34 411	2 166	1 949	5,67%	-10,00%
RIVAGES - Artagnan	Cofinancement d'un poste	19 885	2 166	10,89%	19 901	2 166	1 949	9,80%	-10,00%
FEDERATION DEPARTEMENTALE LEO LAGRANGE - Ibos	Cofinancement de deux postes	108 101	4 332	4,01%	110 000	4 332	3 898	3,54%	-10,02%
CENTRE DE LOISIRS DE MAUBOURGUET - Maubourguet	Cofinancement d'un poste	47 612	2 166	4,55%	49 703	2 166	1 949	3,92%	-10,00%
PATRIMOINE DES HAUTES-PYRENEES - Bonnemazon	Cofinancement d'un poste	15 597	2 166	13,89%	9 350	1 624	1 462	15,64%	-32,50%
LES PETITS DEBROUILLARDS LANGUEDOC-ROUSSILLON- Montpellier	Cofinancement d'un poste	28 621	2 166	7,57%	33 330	2 166	1 949	5,85%	-10,00%
ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE (AFEV)- Toulouse	Cofinancement d'un poste				32 680	2 166	1 949	5,97%	
					TOTAL F	POSTES FONJEP	36 546		
HEBERGEMENT	Allocations venant en déduction des sommes dues par les parents et versées aux associations gérant les Accueils de Loisirs Sans Hébergement		173 869				154 244		-11,29%
	Dispositif concernant en priorité les écoles et collèges publics et uniquement les cantons qui possèdent une salle de cinéma ne faisant pas partie du réseau Ciné Parvis 65		5 700				5 130		-10,00%
DISPOSITIF DE SOUTIEN DES CHANTIERS	Financement de chantiers de jeunes à caractère patrimonial ou culturel		10 000				10 000		
		1		1	OTAL EN	VELOPPE 8162	218 700		

SUBVENTIONS ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE/ACTIONS PEDAGOGIQUES 2016 Renouvellements et 1ères demandes

			2015			2016	5		Evolution de
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	Budget réalisé	Subvention attribuée	Taux en %	Budget prévisionnel	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Taux en %	l'aide
Chapitre 933-33, article 6574, env. 4413	31								
OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE 65 - Tarbes	Organisation des journées de la coopération en juin 2016	16 072	4 085	25,42%	33 069	4 085	4 000	12,10%	-2,08%
	Accompagnement pédagogique du Conseil Départemental des Jeunes pour l'année 2016	7 613	6 000	78,81%	8 900	6 000	6 000	67,42%	
	Organisation du projet Univercité en Hautes-Pyrénées par l'antenne des Hautes-Pyrénées	9 000	1 500	16,67%	9 750	1 500	1 500	15,38%	
	Organisation de l'expédition pédagogique et citoyenne Odyssée- Adour	84 000	5 000	5,95%	48 600	8 000	1 000	2,06%	-80,00%
	Organisation du projet "comprendre son territoire pour agir" entre Lannemezan, Galan et Trie-sur-Baïse du 20 au 22 avril 2016		0		2 574	2 000	200		
Mondoville	Organisation d'une Journée Relais de l'Exposciences régionale Midi-Pyrénées et des potées savantes dans les Hautes-Pyrénées au printemps 2016	0	300		9 900	800	300	3,03%	
	Organisation du festival Terres d'Ailleurs les 9 et 10 juin 2016 à Tarbes				6 580	1 500	0		
				TO	OTAL ENV	ELOPPE 44131	13 000		1

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 13 MAI 2016

Etaient présents: Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s): Monsieur Gilles CRASPAY, Monsieur Jean GLAVANY, Madame Isabelle LOUBRADOU

9 - VIE ASSOCIATIVE SUBVENTIONS DIVERSES INDIVIDUALISATIONS 2016

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution de subventions au titre du programme « Vie Associative – subventions diverses » et à l'approbation de conventions avec divers organismes syndicaux et d'une convention avec la Fédération départementale des Foyers Ruraux 31-65.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Marthe ayant voté contre l'attribution de la subvention à la CGT.

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer, au titre du programme « Vie-Associative – subventions diverses », les subventions figurant sur les tableaux joints à la présente délibération,

Article 2 – de prélever le montant total de ces subventions sur les chapitres 933-33 et 930-0202,

Article 3 – d'approuver les conventions de financement avec les organismes syndicaux suivants :

- Union Départementale CFDT Hautes-Pyrénées,
- Union Départementale des Hautes-Pyrénées CFE-CGC,
- Union Départementale des Syndicats FO des Hautes-Pyrénées,
- Union Départementale des Syndicats CGT des Hautes-Pyrénées,
- Fédération Syndicale Unitaire FSU 65,
- Union Syndicale SOLIDAIRES 65,
- UNSA Union Départementale des Hautes-Pyrénées.

Article 4 – d'approuver la convention avec la Fédération départementale des Foyers Ruraux 31-65 pour son fonctionnement et la mise en place d'un réseau d'associations œuvrant au renforcement du lien social et au développement des territoires,

Article 5 – d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

Michel PÉLIEU

SUBVENTIONS VIE ASSOCIATIVE 2016

Renouvellements et 1ères demandes

		2015	2015	2015	2016	2016	2016	2016	
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	Budget réalisé	Subvention attribuée	Taux en %	Budget prévisionnel	Subvention sollicitée	Proposition	Taux d'aide en %	Evolution de l'aide
Chapitre 933-33, article 6574, env. 31089									
SUBVENTIONS AUX COMMUNES									
COMMUNE DE MADIRAN	Organisation de la 32 ^{ème} Fête du Vin les 14 et 15/08/16	34 000	5 000	15%	35 200	5 000	4 000	11,36%	-20,00%
COMMUNE DE LANNEMEZAN	Organisation du Forum de l'Emploi le 9 juin	3 219	950	30%	3 219	1 000	800	24,85%	-15,79%
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'AZUN	Organisation du Festi'Val Rando, évènement touristique et de développement et de promotion du territoire pour la randonnée en Val d'Azun. Du 23 au 25/05/2016	13 071	1 330	10%	12 000	2 000	1 200	10,00%	-9,77%
						TOTAL :	6 000		
Chapitre 930-0202, article 6574, env. 38036									
SUBVENTIONS AUX SYNDICATS									
UNION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS FORCE OUVRIERE DES HAUTES-PYRENEES	Fonctionnement du syndicat	7 749	3 052	39%	10 370	3 052	3 120	30,09%	2,23%
SYNDICAT CFDT	Fonctionnement du syndicat	39 727	3 979	10%	12 000	5 000	4 743	39,53%	19,20%
SYNDICAT CFE-CGC	Fonctionnement du syndicat	16 600	1 873	11%	16 090	2 100	2 070	12,87%	10,52%
UNION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS CGT DES HAUTES-PYRENEES	Fonctionnement du syndicat	17 333	5 864	34%	16 000	10 000	4 867	30,42%	-17,00%
SYNDICAT U.F.S.U. 65	Fonctionnement du syndicat	9 219	1 014	11%	8 978	5 000	550	6,13%	-45,76%
UNION SYNDICALE SOLIDAIRE 65	Fonctionnement du syndicat	5 005	1 195	24%	9 900	2 100	550	5,56%	-53,97%
UNSA - UNION DEPARTEMENTALE DES HAUTES-PYRENEES	Fonctionnement du syndicat	2 500	1 571	63%	2 571	1 571	550	21,39%	-64,99%
	`					TOTAL :	16 450		

SUBVENTIONS VIE ASSOCIATIVE 2016

Renouvellements et 1ères demandes

		2015	2015	2015	2016	2016	2016	2016	
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	Budget réalisé	Subvention attribuée	Taux en %	Budget prévisionnel	Subvention sollicitée	Proposition	Taux d'aide en %	Evolution de l'aide
Chapitre 933-33, article 6574, env.1409									
SUBVENTIONS DIVERSES									
ASSOCIATION "HAUTES-PYRENEES EVASION" Tarbes	Fonctionnement de l'association	45 849	4 750	10%	63 900	4 750	4 750	7,43%	0,00%
FEDERATION DEPARTEMENTALE DES FOYERS RURAUX 31 - 65	Fonctionnement de l'association dans les Hautes- Pyrénées	1 381 955	30 000	2%	577 000	35 000	26 000	4,51%	-13,33%
ASSOCIATION LES FRANCAS - Tarbes	Fonctionnement de l'association et mission d'appui à la vie associative	16 969	2 000	12%	12 000	5 000	1 800	15,00%	-10,00%
FORUM DES ASSOCIATIONS - Tarbes	Organisation du Forum des Associations les 13 et 14 juin 2016 à Tarbes	19 046	1 550	8%	17 550	1 550	1 400	7,98%	-9,68%
LES RENCONTRES DE MAUBOURGUET	Organisation des Rencontres de Maubourguet du 21 au 23 août 2016	76 518	5 000	7%	99 300	9 500	4 000	4,03%	-20,00%
ASSOCIATION LA FOULEE DU MADIRAN	Organisation de la 17ème édition de la Foulée le 11/10/16	11 259	500	4%	12 040	500	500	4,15%	0,00%
OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE TRIE	Organisation de la 19ème fête des Sentiers le 10/07/16	6 161	800	13%	13 500	1 000	600	4,44%	-25,00%
LA RONDE DES NESTES - Nestier	Organisation d'une randonnée pédestre valorisant le patrimoine de la Barousse				24 300	3 000	500	2,06%	
ASSOCIATION "SCRABBLE DES 7 VALLEES" - Pierrefitte-Nestalas	Organisation du Festival de scrabble des 7 Vallées du 9 au 15/07/16 à Pierrefitte-Nestalas	9 310	1 000	11%	10 500	1 500	700	6,67%	-30,00%
INSTITUT DE MATHEMATIQUES DE TOULOUSE	Opération Jeunes Talents Mathématiques : aide pour la participation aux journées de découverte de jeunes méritants	12 138	640	5%	14 381	670	550	3,82%	-14,06%
ASSOCIATION RIVAGES - Artagnan	Projet visant à développer le Service Civique Universel en Val d'Adour	5 553	950	17%	22 483	3 000	0		
Maison Commune Emploi Formation du Pays des Vallées et des Gaves - Lourdes	Organisation 8ème édition du Salon Pyrénéen de l'Emploi et de la Formation le 22/01/2016	11 178	950	8%	12 000	1 000	950	7,92%	0,00%

SUBVENTIONS VIE ASSOCIATIVE 2016

Renouvellements et 1ères demandes

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	2015	2015	2015	2016	2016	2016	2016	Evolution de l'aide
		Budget réalisé	Subvention attribuée	Taux en %	Budget prévisionnel	Subvention sollicitée	Proposition	Taux d'aide en %	
	Organisation d'un meeting aérien avec un village emploi, le samedi 27 octobre 2016 sur l'aérodrome de Sadournin	62 500	5 000	8%	92 000	7 000	4 500	4,89%	-10,00%
	Organisation d'une journée "Tarbes en philo" le 2 avril 2016, thème "L'AUTRE, ce MOI qui n'est pas MOI"				14 285	3 000	500	3,50%	
TABLES DU LYS BIGOURDAN Tarbes	Organisation d'un concours culinaire				4 858	NC	200	4,12%	
ASSOCIATION DES AMIS DE L'ORGUE DE SEMEAC	Installation d'un orgue de caractère dans l'église de Séméac				80 000	10 000	500	0,63%	
	Organisation d'un salon du jeu vidéo et de la culture geek au Parc des expos à Tarbes en décembre 2016				7 600	2 000	1 000	13,16%	
	Organisation d'un concert destiné à recueillir des fonds pour les réfugiés				NC	1 000	0		
ASCS du CENTRE PENITENTIAIRE de LANNEMEZAN	Ateliers artistiques et culturels, rencontres sportives				6 320		0		
						TOTAL :	48 450		